

1

GAP-ESC # VIE ASSOCIATIVE#1

Historique du droit d'association et de l'Éducation populaire.

Des groupes d'intérêt... vers un projet social!

Dès le moyen âge de multiples formes, les plus anciennes sont **les monastères** où les membres s'associent pour suivre une règle commune. **Les communautés villageoises** peuvent également être citées, les travaux importants de mises en valeur des terres – assolement- impliquent une forme collective d'organisation.

Au XI^{ème} siècle apparaissent **les communautés urbaines**, l'activité marchande et artisanale, puis **les corporations** de métiers. Les premières formes mutualistes apparaissent avec **les confréries** ...

Ces premières formes représentent déjà de vrais lieux d'expression et parfois de contre-pouvoir vis-à-vis des divers pouvoirs en place. (*maîtres, seigneuries* ...)

Ces formes, associées à l'ancien régime, vont perdurer jusqu'au XVIII^{ème} siècle époque à laquelle commencent à apparaître avec les Lumières, les sociétés savantes, les clubs, les loges le plus souvent maçonniques. (cf Condorcet et son rapport sur l'« l'organisation générale de l'instruction publique » présenté à l'assemblée législative les 20/21 avril 1792)

L'élan révolutionnaire va accroître cette pratique. **Les clubs et des sociétés populaires** se créent en s'ouvrant à la petite bourgeoisie et au peuple. Ils constituent de lieux de débat politique et d'exercice de la démocratie.

La constitution de 1791 reconnaît la liberté des citoyens s'assembler comme un droit naturel et civil. La constituante tentera, mais en vain, de limiter l'expression publique des clubs en interdisant le droit de pétition et en instaurant l'obligation de déclaration préalable. La loi Le Chapelier (juin 1791) interdit tout rassemblement, corporation ou association d'ouvriers et artisans de même état et profession, supprimant définitivement le système des corporations de métier.

Le contrôle des formes d'association, de regroupement va s'exercer tout au long du XIX^{ème} siècle, alternant périodes répressives et plus tolérantes. Ce siècle de conquête et d'émancipation sociale va aussi voir converger un même désir d'apporter au peuple l'éducation et la culture. Une élite bourgeoise, républicaine et/ou catholique nourrie aux idées de Condorcet, des Lumières et de Saint-Simon va se tourner vers le peuple et les classes ouvrières naissantes... L'éducation populaire en cela est un projet social.

L'éducation populaire se subdivise en plusieurs courants *chrétiens, Laïque républicain – Ouvriers*. Ces courants ont des visées idéologiques marquées oscillant entre **intégration ou émancipation**. Ainsi les uns militeront pour accompagner le mouvement révolutionnaire attaché au socialisme utopiste (*les ouvriers*), d'autres dans la volonté d'accéder à une république des citoyens (*les laïques républicains*).

Pour les chrétiens (catholiques et protestants) il s'agira davantage d'une volonté de contrôler, de réguler le peuple par l'éducation et l'action sociale, dans l'espoir d'atteindre une « harmonie sociale »¹... Quoiqu'il en soit, pour tous, l'ascension sociale passe par l'éducation et la culture.

Ainsi toute une offre éducative et culturelle va voir le jour au cours du XIX^{ème} siècle, qui prépare et annonce l'offre d'éducation publique mise en place dès 1816 puis par la loi Guizot (1833) et enfin par les lois Ferry de 1882 sur l'école gratuite. Au XX^{ème} siècle l'offre sera prolongée par la création de nombreuses associations et fédérations d'éducation populaire. Elles agiront dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, des vacances, la citoyenneté... puis à partir des années 70, soucieuses de contribuer à atténuer les effets sociaux de la crise et notamment du chômage, elles élargiront leur champ d'action dans la formation et l'insertion.

Dès le XIX^{ème} siècle le but est de permettre à tous par l'instruction d'accéder à la citoyenneté afin d'être acteur de la vie sociale. Ce thème de la citoyenneté est une des composantes historiques de l'éducation

¹ Importance des patronages, création de l'ACJF Association Catholique de la jeunesse française.

2

GAP-ESC # VIE ASSOCIATIVE#1

populaire avec le volontariat, le militantisme, le bénévolat.

A partir des années 50/60 les missions, prises jusque là en charge exclusivement par les bénévoles des associations d'éducation populaire, se partagent avec des professionnels. Une certaine institutionnalisation des champs de l'éducation populaire se met en place.

Créations des CEPJ², des structures professionnelles privées de formation ou d'organisation des loisirs apparaissent et interviennent dans le champ traditionnel de l'éducation populaire. L'éducation populaire devient une composante importante de l'économie sociale.³

L'éducation populaire est directement liée aux bouleversements qui marquent le XIXème siècle, la révolution industrielle, l'essor des villes, l'émergence d'une classe ouvrière, puis de nouvelles pratiques culturelles et de consommation, l'essor d'une presse populaire... autant de bouleversements prolongés au XXème siècle par l'avènement de la société du temps libre, notamment à partir de 1936.⁴

L'éducation populaire est porteuse d'un projet humaniste où la solidarité mais aussi le devoir et le travail sont des valeurs essentielles. A partir des années 70 sur fond de fin des 30 glorieuses, l'évolution de l'éducation populaire vers l'éducation permanente et le socio culturel continue à être marquée par le débat entre « émancipation » et « intégration ». Comme l'indique la position de Geneviève Pujol « *Nous considérons le secteur socio-culturel comme un relais provisoire des appareils d'Etat* »⁵.

Aujourd'hui le cadre qui a permis l'émergence de l'éducation populaire n'est plus. L'éducation populaire s'interroge sur son avenir et ce, dans un contexte de forte remise des partenariats le plus souvent publics qui lui permettaient de développer ses actions.

Une réflexion est également en cours sur le statut du bénévole et notamment des responsables associatifs dans le but de mieux prendre en compte leur investissement et leur apport à la vie sociale.⁶

« Quelle place aujourd'hui pour l'Éducation Populaire quand les valeurs d'humanisme et du collectif paraissent trop souvent remplacées par celles d'identité, de différences et de singularité ? Et pourtant une grande vitalité associative souvent encore issue de l'éducation populaire existe et continue à œuvrer dans le champ socioculturel. »⁷

² Conseillers à l'Éducation Populaire et à la Jeunesse

³ voir fiches GAP sur : les associations aujourd'hui

⁴ un ministère du temps libre sera créé sous le gouvernement socialiste de 1981 à 1983 ministre André Henry

⁵ G.Pujol : *L'éducation populaire: histoire et pouvoirs* éditions ouvrière Paris 1981, citée dans *La mémoire légendaire de l'éducation populaire* Jean Claude Richez revue du GREP N°181 mars 2004

⁶ A noter également le nouveau dispositif des « volontaires associatifs » promulgué en 2006 dispositif proche des emplois jeunes

⁷ René Barbier (sous la direction de) : *Regards sur l'histoire de l'éducation populaire*: site de l'« Histoire et Sens de l'éducation », département des Sciences de l'éducation université Paris 8, 2001

1ère période

XIXème siècle : Éduquer pour accompagner la société nouvelle

1810: L'empire. Le code pénal de Napoléon réprime le droit d'association par l'article 291 du code pénal:

« Nulle association de plus de vingt personnes, dont le but sera de se réunir tous les jours ou à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement, et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société.

Dans le nombre de personnes indiqué par le présent article, ne sont pas comprises celles domiciliées dans la maison où l'association se réunit. »

Mais le « désir d'association » est tel que cet article 291 et bons nombres d'autres contraintes seront régulièrement contournées. La période est ainsi riches de formes associatives compagnonnages, confréries, franc-maçonnerie, comités de bienfaisance. Le pouvoir à ce titre réprime, tolère, utilise selon ses besoins.

1830 : l'effervescence des journées révolutionnaires va voir se développer encore le « désir » social et politique dans la société française. Le pouvoir de Louis Philippe ne parvient que difficilement à contrôler ce flux. A cette époque apparaissent des associations aussi importantes que:

- *Société des droits de l'homme et du citoyen*
- *L'association libre pour l'éducation du peuple*
- *L'association républicaine pour la liberté de la presse*

Toutefois la loi de 1834 contre les associations vise à étouffer l'opposition républicaine qui, au travers de ses clubs et associations, développe en grande partie le mouvement révolutionnaire qui poussera Louis Philippe à partir en 1848.

1848 -1851: période de liberté.

La IIème république mentionne dans sa constitution (4 novembre 1848) en son article 8 « la liberté d'association..... »

Cela entraîne une création à Paris de + de 300 coopératives ouvrières de production et de sociétés de secours mutuels.

1851 : cette année marque le retour de Napoléon puis la mise en place du second empire (novembre 1852). Cela se traduit à la fois par un autoritarisme (retour de l'article 291, une remise en cause brutale des libertés politiques dont la forme associative) et par un libéralisme mesuré. Ainsi sont tolérées les sociétés coopératives de production et de consommation. Elles développent pour leurs membres des bibliothèques, universités populaires, salles de conférence, ... Le développement des sociétés de secours mutuels est

4

GAP-ESC # VIE ASSOCIATIVE#1

encouragé. (1ère Loi sur les mutuelles en 1852)

De nombreuses associations et sociétés préfigurent déjà ce que seront les premiers syndicats à partir de 1864, avec la reconnaissance des droits de grève.

Création de la ligue de l'enseignement : 1866 (Jean Macé)

1868 : Nouvelles avancées vers la reconnaissance associative. La loi reconnaît les réunions publiques sans déclaration préalable signée de 7 personnes responsables comme c'était le cas jusque là.

1870 : IIIème république.

Les députés Tolain, Locroy, Floquet et Brisson déposent le 28 mars 1871 une proposition de loi tendant à l'abrogation de toute législation restrictive de la liberté d'association. Cette première proposition sera suivie de 33 projets, contre-projets et rapports parlementaires avant d'aboutir au vote de la loi de 1901.

Deuxième Période

1875 à 1901: Deux projets de société en débat :

Instaurer une républicaine citoyenne ou un nouvel ordre chrétien.

Juillet 1875: Autorisation des associations créées pour l'enseignement supérieur.

Mars 1884: Abrogation de la loi Chapelier qui était toujours en vigueur. Les syndicats professionnels peuvent se constituer librement sans autorisation.

Ils sont dotés d'une personnalité morale qui leur permet d'exister en justice et d'acquérir des biens meubles et immeubles.

1898: Nouvelle loi sur les mutuelles. Elles devront organiser les retraites, prévoir un capital décès. La protection sociale n'existant pas, les mutuelles se développent rapidement. Leur nombre atteint 21 000 en 1911 pour 3,5 millions de sociétaires.

Vers 1900 on dénombre plus de 45 000 associations principalement dans le domaine professionnel, syndical, social, sportif, caritatif et culturel.

Leurs actions répondent à divers objectifs : canaliser les mouvements ouvriers et la progression du mouvement révolutionnaire, atténuer le poids de la misère en l'absence d'intervention de l'état dans la protection sociale.

Sur toute la durée du XIXème le désir d'association n'a cessé de croître et ce malgré de nombreuses interdictions et autres mesures de contrôle du pouvoir..

En ce début du XXème siècle, c'est dans un contexte tendu par le débat sur les congrégations que Waldeck Rousseau va en 1901 présenter sa loi⁸. Sa promulgation signe l'abolition des lois précédentes et notamment l'article 291 du code pénal qui réglemente la liberté d'association est toujours en vigueur.

« La convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager les bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations ».

Article 1 de la loi de 1901

⁸ Les associations qui ont leur siège social dans les trois départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle ne relèvent pas de la loi de 1901 mais de celle de 1908, code civil local issu de la loi allemande.

5

GAP-ESC # VIE ASSOCIATIVE#1

La loi 1901 se caractérise par le fait d'être:

- un simple contrat dont l'objet est librement choisi par les membres
- de droit privé
- sans déclaration préalable

Troisième période

Instaurer le loisir populaire comme base d'une société « *saine et heureuse* » (Léo Lagrange)

1920 Création du TNP (théâtre national populaire⁹)

Les foyers paysans¹⁰ se développent dans les campagnes. On en compte 130 avant la guerre. Ils viennent en concurrence avec la JAC fondée en 1929. Ils préfigurent ce qui deviendra la FNFR en 1946....

1936: Front populaire

Avec les congés payés la France rentre dans la société du temps libre. La volonté politique s'affirme en la matière par la création, sous la direction de Léo Lagrange, d'un sous secrétariat d'état au sport et aux loisirs. Les organisations, les partis, les syndicats eux aussi s'efforcent de promouvoir dans les classes populaires le sport et la culture. La CGT crée le « théâtre du peuple », deux fédérations d'auberges de jeunesse voient le jour, l'une catholique et l'autre Laïque. Les CEMEA naissent en 1938.

Vichy – 39/45: Retour de l'interdiction d'association

Création de la Direction des Mouvements de Jeunesse et de l'Éducation Populaire et mise en place du système d'agrément et de subvention.

Quatrième période

Former le peuple à une culture « militante » *pour renforcer une république progressive en lutte contre les forces réactionnaires et les puissances de l'argent* »¹¹

Après guerre: Vers une professionnalisation

La libération et l'après guerre voient converger un moment les courants chrétiens et laïques désireux de travailler à la reconstruction nationale. C'est de cette dynamique que naîtront Peuple et Culture, la Fédération des Maisons de jeunes et de la Culture, les Francas (1944/45).

Une institutionnalisation des champs de l'éducation populaire va s'accroître : secrétariat de la jeunesse et des sports, création des postes FONJEP¹², création du ministère de la culture 1958 avec A. Malraux qui marque la volonté politique d'une démocratisation de l'accès à la culture des « grandes œuvres » (*Milles clubs et Maisons de la culture*).

⁹ Jean Vilar n'en prendra la direction qu'en 1951 après avoir créé le festival d'Avignon en 1947

¹⁰ Le " **foyer paysan de culture et d'émancipation intellectuelle** " de St Jean-au-Doigt est créé par un jeune paysan du Finistère, membre de la SFIO et de la Confédération nationale des paysans (CNP, émanation syndicale de la SFIO), **François Tanguy-Prigent**. Élu député en 1936, il devient en 1944 le ministre de l'agriculture et du ravitaillement du général de Gaulle.

¹¹ Joffre Dumazedier, *Vers une société du loisir*, 1962, cité dans « regard sur l'histoire de l'éducation populaire » université Paris 8

¹² Fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) créé en 1964. Fortement remis en cause depuis 2005

6

GAP-ESC # VIE ASSOCIATIVE#1

Période de vifs débats entre les tenants de la Culture et ceux de la Socio-culture... Culture légitime, culture savante et socio-culturel¹³.

Le développement des médias de masses, des industries culturelles et de la société de communication vont bouleverser la société, l'éducation nationale mais aussi l'éducation Populaire. Offrant notamment de nouvelles formes ludiques, conviviales d'accès à la culture de vie en groupe, en « tribu ».

1971: c'est seulement à cette date que la liberté d'association est inscrite comme valeur constitutionnelle Mais les étrangers résidant en France sont eux toujours soumis à la déclaration préalable

En 1981: La gauche au pouvoir. Professionnalisation et valorisation de la vie associative. Les étrangers en France accèdent enfin au droit d'association.

Les années 2000: Les valeurs de l'éducation populaire se confrontent à la société consumériste et à une volonté « idéologique » de remettre en cause le projet de société sous-tendu par l'éducation populaire. Tout ceci se traduit par de nombreuses associations et fédérations par une remise en cause de financements publics. Pour autant une réflexion des acteurs militants de l'éducation populaire continue¹⁴ pour mieux comprendre les évolutions de la société et déterminer les formes d'actions de demain.

Sources

G.Pujol : *L'éducation populaire: histoire et pouvoirs*, éditions ouvrière Paris, 1981 .

Jean Claude Richez *La mémoire légendaire de l'éducation populaire*, revue du GREP N°181 mars 2004

Thierry Vincent : Agir ensemble « *vers de nouvelles formes d'actions collectives et d'éducation populaire?* » FRMJC 2008

Pierre Gaudibert, *Action culturelle: intégration et/ou subversion*, Paris, 1997, Casterman

René Barbier (*sous la direction de*) : Regards sur l'histoire de l'éducation populaire: site internet « Histoire et Sens de l'éducation », département des Sciences de l'éducation université Paris 8, 2001

Pour aller plus loin:

Bénigno caceres, *histoire de l'éducation populaire, peuple et culture*, le seuil, Paris 1964

Besnard P, *l'animation socio-culturelle*, Paris PUF, 1985

Jean-François Chosson, *La mémoire apaisée*, paris l'Harmattan 2002

Jean Pierre Menu : pour une micro histoire de l'Education Socio-culturelle: 1964-2004 . Mars 2006 consultable sur : <http://www.enfa.fr/agri-culture/esc@les/>

Dan Ferrand-Bechmann [L'éducation populaire au XXIème siècle](#)

¹³ Ce débat a bien sûr traversé les ESC, sommes nous des animateurs , des éducateurs socio culturels et éducateurs culturels, des professeurs de culture? Aujourd'hui encore le débat n'est jamais très loin.

¹⁴ Thierry Vincent : « *vers de nouvelles formes d'actions collectives et d'éducation populaire?* » Agir ensemble FRMJC 2008